



MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Compte rendu affiché le

4 octobre 2019

Date de convocation du conseil municipal le

20 septembre 2019Présidente : Hélène **GEOFFROY**Secrétaire de séance : Ahmed **CHEKHAB**Membres présents à la séance :

Hélène **GEOFFROY**, Pierre **DUSSURGEY**, Kaoutar **DAHOUM**, Stéphane **GOMEZ**, Muriel **LECERF**, Fatma **FARTAS**, Ahmed **CHEKHAB**, Eliane **DA COSTA**, Yvan **MARGUE**, Nadia **LAKEHAL**, David **TOUNKARA**, Liliane **BADIOU**, Jean-Michel **DIDION**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **BARNEOUD**, Armand **MENZIKIAN**, Josette **PRALY**, Régis **DUVERT**, Yvette **JANIN**, Antoinette **ATTO**, Harun **ARAZ**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Philippe **ZITTOUN**, Nordine **GASMI**, Nawelle **CHHIB**, Mustapha **USTA**, Nadia **NEZZAR**, Charazède **GAHROURI**, Philippe **MOINE**, Christiane **PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :Jacques **ARCHER** à Stéphane **GOMEZ**Sacha **FORCA** à Philippe **MOINE**Membres absents :

Matthieu **FISCHER**, Virginie **COMTE**, Christine **JACOB**, Morad **AGGOUN**, Saïd **YAHIAOUI**, Batoul **HACHANI**, Mourad **BEN DRISS**, Stéphane **BERTIN**, Christine **BERTIN**, Marie-Emmanuelle **SYRE**, Bernard **GENIN**

Objet :

Convention pluriannuelle 2019-
2020 avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise

V_DEL_190927_20

RAPPORT DE Monsieur GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_20-DE

La ville de Vaulx-en-Velin est adhérente depuis 2009 à l'association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ».

A ce titre, elle a la faculté d'alimenter le programme partenarial d'activité de l'association en proposant la réalisation d'études urbaines.

En contrepartie, la commune apporte à l'association, en plus de la cotisation annuelle forfaitaire de 5 000 €, une subvention dont le montant correspond aux études réalisées pour son compte.

Un projet de convention pluriannuelle a été établi pour préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de la ville, dont le montant est fixé dans un avenant N°1.

Pour les années 2019 et 2020, il a été convenu que l'Agence d'urbanisme réaliserait pour le compte de la ville une enquête sociale sur la Petite Cité Tase.

En 2012, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une étude patrimoniale de l'ensemble industriel Tase avait été lancée par la Métropole de Lyon et cofinancée par les Villes de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne. Cette étude avait pour but de définir les préconisations architecturales propres à préserver le caractère de cette cité ouvrière du début du vingtième siècle.

Toutefois, dans le cas de la Petite Cité, plutôt que d'imposer des mesures inappropriées, la Ville a exprimé la volonté de s'inscrire dans une démarche de co-construction des préconisations avec les habitants, les associations vaudaises et le Conseil de Quartier. Cette démarche a été approuvée par le comité de pilotage du Carré de Soie.

La Ville a saisi l'agence d'urbanisme d'une demande d'intervention et de réalisation de l'enquête sociale sur la Petite Cité Tase. D'une durée comprise entre septembre 2019 et juin 2020, la proposition d'intervention de l'agence d'urbanisme comprend notamment des temps d'échange et d'interview avec les habitants, sondages, restitutions participatives et ateliers de concertations.

Cette intervention est valorisée à hauteur de 45 000€ à verser sous forme de subvention à l'association au titre du programme partenarial 2019-2020. La subvention sera répartie sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, ventilée comme suit :

- 20 250€ au titre de l'exercice 2019 ;
- 24 750€ au titre de l'exercice 2020.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; la commande de l'intervention et le versement de la subvention (supérieure à 23 000€) nécessiteront la signature :

- d'une convention pluri-annuelle spécifique au titre du programme partenarial 2019-2020, définissant les conditions d'intervention de l'agence ainsi que la durée du programme partenarial.
- d'un avenant n°1 à la convention pluri-annuelle, définissant le montant de la subvention et la ventilation du versement pour chaque exercice au prorata des jours travaillés.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la réalisation, par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, de l'enquête sociale sur le périmètre de la Petite Cité Tase ;

- d'approuver le versement d'une subvention de 45 000€, non assujettie à la TVA, à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention pluri-annuelle, entre l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre du programme partenarial 2019-2020 et son avenant n°1 ;
- d'acter que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2019 et 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernant le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'étude patrimoniale en cours sur le patrimoine industriel Tase, devant être précédée d'une enquête sociale relative à la spécificité socio-économique de la Petite Cité Tase ;

Considérant la proposition d'intervention faite par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, association loi 1901, dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Vaulx-en-Velin à l'association ;

Considérant le montant de subvention alloué à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, supérieur à 23 000€, nécessitant la signature d'une convention ;

Entendu le rapport en date du 27 septembre 2019 présenté par Monsieur Stéphane Gomez, 4ème adjoint ; délégué à la politique de la ville, à l'urbanisme, aux déplacements urbains, aux grandes écoles et à l'économie ;


Après avoir délibéré, et à l'unanimité/majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :
Ne participent pas au vote :

- d'approuver la réalisation, par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, de l'enquête sociale sur le périmètre de la Petite Cité Tase ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 45 000€, non assujettie à la TVA, à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention pluri-annuelle, entre l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre du programme partenarial 2019-2020 et son avenant n°1 ;
- d'acter que la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2019 et 2020.

Nombre de suffrage exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0

Abstention : 0
Sans participation : 0

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_20-DE

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

**CONVENTION PLURIANNUELLE
2019-2020
entre la Ville de Vaux-en-Velin
et l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Entre :

La Ville de Vaux-en-Velin, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....,

d'une part,

Et,

l'association *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise*, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69326 LYON CEDEX 03 – représentée par son président en exercice, Monsieur Michel LE FAOU, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2016, ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme » ou « l'association ».

d'autre part.

PREAMBULE

L'association dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 13 décembre 2016. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- de contribuer à diffuser l'innovation et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son Conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

L'association regroupe actuellement, la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Sepal, le Sytral, l'Epura, le Pôle Métropolitain, la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la ville de Bourgoin-Jallieu, la ville de Lyon, la ville de Romans-sur-Isère, la ville de Saint-Priest, la ville de Tarare, la ville de Vaulx-en-Velin, la ville de Vénissieux, la ville de Villeurbanne, la ville de Vienne, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat mixte des Rives du Rhône, le Syndicat mixte de Transports pour l'Aire

Métropolitaine Lyonnaise, le Syndicat mixte du Beaujolais, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, le Syndicat mixte du Scot Val de Saône-Dombes, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'allocation de la subvention à l'Agence d'urbanisme, au-delà de la cotisation annuelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Ville de Vaulx-en-Velin, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'association.

Ce programme partenarial, établi chaque année par le Conseil d'administration, précise les activités à engager et le montant des subventions de chacun de ses membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Article 2 : Montant de la subvention

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à apporter sa subvention pour la durée de la présente convention.

Un avenant sera établi annuellement précisant le programme partenarial prévisionnel et le montant de l'exercice en cours (annexe 1), approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que la cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 € au titre du socle commun.

En cas de modification du programme partenarial annuel intéressant la Ville de Vaulx-en-Velin, les parties pourront convenir des évolutions par voie d'avenants.

L'Association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont la validation du programme partenarial par le Conseil d'administration de l'association.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.
- La subvention annuelle comme indiquée dans l'avenant.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Réciproquement, toute communication de la Ville de Vaulx-en-Velin sur des produits réalisés par l'association devra comprendre une mention explicite de ce dernier.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Résiliation et dénonciation

En cas de non respect de la présente convention, la Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

Article 7 : Contrôle d'activité par la Ville de Vaulx-en-Velin

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'administration.

La Ville de Vaulx-en-Velin pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile au cours de l'exécution du programme partenarial annuel.

Article 8 : Contrôle financier par la Ville de Vaulx-en-Velin

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Vaulx-en-Velin :

- Pour l'avancement en début d'année : son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme partenarial prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.
- A la clôture de l'exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Fait à Lyon, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
La Maire,

Pour l'association
Le Président,

Hélène GEOFFROY

Michel LE FAOU

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_20-DE

Juillet 2019

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION

PLURIANNUELLE

2019 - 2020

VILLE DE VAULX-EN-VELIN

AGENCE D'URBANISME



Agence d'**Urbanisme** de l'aire
métropolitaine **lyonnaise**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020

Conformément à la convention pluriannuelle Ville de Vaulx-en-Velin/Agence d'urbanisme 2019-2020, et dans le cadre du programme partenarial de travail 2019 validé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2018, le présent avenant fixe le montant de la subvention de l'association au titre du programme partenarial pour les années 2019 et 2020.

MONTANT DE LA SUBVENTION SUR 2019 - 2020

Pour l'année 2019

Le montant de la subvention s'élève à 20 250 €
Pour mémoire, la cotisation s'élève à 5 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué au cours du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours.

Soit un total de 25 250 € pour 2019

Pour l'année 2020

Le montant de la subvention s'élève à 24 750 €
Pour mémoire, la cotisation s'élève à 5 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice en cours.

Soit un total de 29 750 € pour 2020

Pour mémoire, vous trouverez ci-joint la version modifiée du programme de travail 2019, validé au CA du 26 juin 2019.

Lyon, le,
La Maire
de la Ville de Vaulx-en-Velin

Lyon, le,
Le Président
de l'Agence d'Urbanisme,

Hélène GEOFFROY

Michel LE FAOU